

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE CHENNEVIERES HANDBALL CLUB ET LA COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE ANNEE 2025/2026

Article 10 de la Loi n° 2000.321 du 12 avril 2000
Modifié par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 Juin 2005

La Ville de Chennevières-sur-Marne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD,

D'une part,

Et le CHENNEVIERES HANDBALL CLUB, dont le siège se situe : 5, rue Jean de La Fontaine – 94430 Chennevières-sur-Marne, ci-après dénommé C.H.B.C., représenté par son Président : Monsieur Ludovic MEON,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1

PREAMBULE :

La Ville de Chennevières-sur-Marne s'attache à favoriser la mise en place et le développement d'activités pédagogiques, festives et d'animation, facteurs de convivialité dans les rapports entre administrés, d'intégration et d'identification en tant que Canavérois.

Pour la mise en œuvre de cette politique, la Ville de Chennevières-sur-Marne s'appuie notamment sur le tissu associatif local.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les activités que l'association s'engage à mettre en œuvre conformément à son objet statutaire afin de bénéficier du soutien de la commune.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Dans ce cadre, le C.H.B.C met en œuvre des actions favorisant la pratique du sport, l'éducation, la mixité sociale, les valeurs de fraternité et de respect.

Le C.H.B.C. a également pour objectifs de :

- reconnaître et valoriser les pratiques émergentes, de loisirs, de santé et de bien-être,
- participer à des événements récurrents tels que Chennevières bouge l'été, le Village des associations, les foulées canavéroises, les olympiades de Chennevières,
- participer à des actions éducatives,

- offrir des activités pour tous les publics,
- développer et améliorer les conditions de pratique du sport sur tout le territoire,
- conforter l'accessibilité à la pratique sportive pour toutes les Canavéroises et tous les Canavérois,
- accompagner toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général des différentes sections sportives dans le respect des règles et objectifs définis dans la présente convention.

Le C.H.B.C. devra fournir les procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau qui devront être conformes aux exigences juridiques en la matière.

Conformément à l'article L.612-4 du Code du Commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153.000,00 €, l'Association devra désigner un commissaire aux comptes, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après désignation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt public local que présente cette activité, la Ville de Chennevières-sur-Marne a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant notamment des moyens financiers à l'Association.

4.1. Versement d'une subvention

A ce titre, il est alloué pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, une subvention de 22.000 €.

4.2. Mise à disposition d'équipements

En outre, l'Association bénéficie de la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs situés notamment aux gymnases Maurice Rousseau et Armand Fey.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE LA COMMUNE

De manière générale, l'Association s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande de la Ville de Chennevières-sur-Marne, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité et son compte bancaire à disposition à cet effet.

Le C.H.B.C. s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le C.H.B.C. souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Chennevières-sur-Marne puisse être mise en cause. Il devra justifier annuellement de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie et acceptée pour une durée d'un an.

Le renouvellement se fera au regard des évolutions de l'association mais aussi de la politique sportive communale. Il est cependant important de noter que la commune s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leur projet.

ARTICLE 8 : RESILIATION – SANCTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la commune
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

Les engagements souscrits par la commune au titre de la présente convention ainsi que ses éventuels avenants ne valent que dans la stricte mesure où aucun événement de nature à modifier substantiellement la situation financière de l'association, au regard du budget prévisionnel présenté par l'association ne se révélerait, à un moment quelconque de la présente convention.

3

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige dans le cadre de la présente convention. À défaut d'accord amiable, tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires, à Chennevières-sur-Marne, le 11 MARS 2025



Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD

Le Président du C.H.B.C.,

Ludovic MEON